REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CAVES

Réunion du mardi 1er juillet 2025 à18h
Compte rendu n°20250701

L'an **deux mil vingt-cinq, le premier juillet à dix-huit heures**, le Conseil Municipal de la Commune de CAVES, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard DEVIC, Maire.

Présents : Bernard DEVIC, Danielle ORTUNO, GOMEZ Sylvain, Francis BARREDA, Lilian BARREDA, Thierry SAUZE, Sylvie ONNIS, Isabelle DORMIERES, Marie Christine HERVE, Fanny PETIT (10)

Date de la convocation du Conseil Municipal : **23/06/2025**

Absents excusés : 0 **Absents :** Alexandra PASCUAL **(**1)

Absents excusés avec pouvoir : 0

Nombre de conseillers : 11 - En exercice : 11 - Présents : 10

Secrétaire de séance : Sylvain GOMEZ

Ordre du jour :

I. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29/04/2025.

DELIBERATIONS

II. Caméras et alarme de surveillance
III. Projet « Terre Rouge »
IV. Embauche saisonniers – Période Estivale
V. Prix Cession et bornage parcelles U 909 - U 1319 – U 1878 – U 1901 : Zone A

INFORMATIONS

- Photovoltaïque
- Projet « Place de l'Aire »
- ZA Cabanes de La Palme et Caves
- Gens du Voyage

QUESTIONS DIVERSES

I. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 29/04/2025

Approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

II. Caméras et alarme de surveillance

Monsieur le Maire rappelle que la commune a mis en place un système de vidéoprotection depuis 2019. Le matériel étant obsolète, la société DOMOTEK nous propose de remplacer le matériel existant, en installant 2 caméras pour les lectures de plaques minéralogiques (nuit et jour) et 3 caméras nomades avec un coût identique.

Sylvain GOMEZ indique que le terme nomade dérange car on ne les déplace pas.

Monsieur le Maire informe que les ateliers municipaux étant isolés, il semble utile de protéger le bâtiment en installant un système d'alarme.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son président et après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE REMPLACER** le matériel existant, en installant 2 caméras pour les lectures de plaques minéralogiques et 3 caméras nomades
- **D'INSTALLER** un système d'alarme aux ateliers municipaux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents.

III. Projet Terre Rouge

Monsieur le Maire explique que ce projet ne nécessite pas de délibération puisque c'est de la compétence du Maire. Il rappelle que le projet se situe en zone AUb, qu'un permis d'aménager a été obtenu par la société HECTARE mais celle-ci étant en difficultés financières, elle a décidé de vendre au promoteur Mouroux. Un PA modificatif sera déposé pour la construction de 60 logements. Il est prévu de mettre en place un PUP (Projet Urbain Partenarial).
Mr le Maire est favorable à ce projet car il permettra de conserver notre école et peut-être la réouverture d'un commerce. Tous les conseillers présents sont favorables à ce projet excepté Isabelle DORMIERES qui émet de grandes réserves car la circulation que va engendrée ce lotissement n'a pas été étudiée et signale que le promoteur ne financera pas l'intégralité du projet.
Thierry SAUZE émet un doute sur l'affluence des véhicules et précise qu'une étude est en cours, en connexion avec la Zone d'Activités.
Monsieur le Maire rappelle que le problème de stationnement est récurent dans le village.

IV Tableau des Effectifs : recrutement des agents saisonniers

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des recrutements de personnels saisonniers (des jeunes du village) pour faire face notamment à l'accroissement des activités durant la période estivale.

Les quatre jeunes recrutés ont postulé.

VU le code général de la Fonction Publique,

CONSIDERANT la nécessité de recruter des personnels saisonniers afin de faire face à l'accroissement des activités durant la période estivale,

Le Conseil Municipal,

VU l'exposé du Maire,

Autorise le recours à des recrutements contractuels saisonniers pour la saison estivale 2025 dans les conditions suivantes :

Nombre de CDD	Service	Durée
4	SERVICES TECHNIQUES	2 à 9 semaines

Il est précisé que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Approuvé à l'unanimité.

V Prix cession et bornage parcelles U909 – U 1319 – U 1878 – U 1901 : Zone A

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs administrés souhaitent acquérir des parcelles partiellement (U1901 – U1878 - U909) et intégralement (U1319):

- Monsieur BAUDOUY et Madame CHABBERT : 86 U 1901 d'une superficie d'environ 102m² Rue des Grenaches

- Monsieur SOULES et Madame CANALES : U 1901 et U 1878 Rue des Grenaches d'une superficie d'environ 100m²

- Monsieur et Madame WABNITZ : U 1319 d'une superficie de 272m², Avenue des Corbières

Le service du Domaine se déclarant incompétent pour définir le prix des terrains, Monsieur le Maire propose de fixer celui-ci à 8€ le m² et précise que les frais de bornage et d'acte seront à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son président et après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** le prix de vente à 8€ le m²
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour mener à bien les démarches relatives à ces ventes et signer les actes.

INFORMATIONS

- Photovoltaïque : proposition de document cadre, élaboré par la chambre d'agriculture de l'Aude, ayant pour objectif de définir les surfaces agricoles, naturelles et forestières susceptibles d'accueillir les projets photovoltaïques au sol, comme prévu par les articles L.111-29 et L.111-30

du Code de l'Urbanisme. Monsieur le Maire précise que les terrains concernés sont en friches et que les projets devront tenir compte de ce document.

- Projet « Place de l'Aire » : Le stationnement est correct en journée mais très difficile le soir. Monsieur le Maire propose de recevoir les riverains pour trouver des solutions et prévoir des travaux d'investissement en 2026 pour conserver le côté historique de cette place. De plus il reste des sommes à débloquer dans le fond de concours du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération. L'Agence Technique Départementale conseille de consulter le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Aude. Sylvain GOMEZ rappelle qu'il n'est pas légal d'attribuer des places aux riverains, qu'il n'y a plus de voitures ventouses et que cela va être compliqué.

- ZA Cabanes de La Palme et Caves : le SCOT de la Narbonnaise a défini 40 hectares pour les Zones d'Activités de La Palme et Caves. La commune de La Palme ayant 2 ans d'avance, la commercialisation des parcelles débutera début 2027. Concernant la ZA de Caves, les études démontrent que les terrains en friche actuellement renforcent l'implantation des espèces (alouette calandrelle) ce qui réduira sans doute la superficie de la zone.

- Gens du Voyage : chaque commune membre du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération ayant la compétence, a pris un arrêté « interdisant le stationnement des Gens du Voyage sur le territoire de la commune ». En effet, une aire d'accueil et une aire de grand passage permettent de les accueillir. Monsieur le Maire informe que les derniers arrivants n'ont pas voulu stationner sur l'aire du « Pont des charrettes » et que c'est compliqué de les faire partir une fois qu'ils sont installés mais la procédure mise en place par la Sous-Préfecture de Narbonne et le Parquet de Narbonne est efficace.

Questions diverses

- La société « SE les hauts de l'Arena » engage une procédure puisqu'elle remet en cause le retrait du permis de construire.
- Le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération a édité une plaquette mentionnant toutes les actions effectuées depuis 2020. Concernant la gestion des déchets et les 4 modules enterrés, la commune doit choisir une entreprise pour creuser le trou.
- La nouvelle charte du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise est disponible.
- Le local de l'ancienne épicerie est à vendre
- 14 juillet 2025 : apéritif dinatoire préparé par Gilles Bourguignon, Buvette tenue par l'association « Lou Petit », orchestre « Henri Ben » et Foodtrucks.

Séance levée à 19h20.